



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 JUILLET 2019



PROCES VERBAL N°7



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 2 JUILLET 2019
à Saint Léger de Montbrun
Salle Socio-Educative
Date de la convocation : 26 JUIN 2019

...-2019-07-02-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**
Présents : **34**
Excusés avec procuration : **8**
Absents : **14**
Votants : **42**

Secrétaire de la séance : Mme Aline BERTHONNEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes ENON, BONNIN, GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. MEUNIER, MORICEAU CI, PETIT, BOULORD, FUSEAU, Mmes RIVEAULT, BERTHONNEAU, GRANGER, MM. DUGAS, FOUCHEREAU, COCHARD et DUMONT - Suppléant : M. CHAIGNEAU.

Excusés avec procuration : MM. NERBUSSON, THEBAULT, JOLY, FERJOU, Mmes MEZOUAR, RANDOULET, ROUX et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme BERTHONNEAU, M. PAINEAU, Mme GRANGER, MM. DUGAS, CHARRE, COCHARD, BONNEAU et DUMONT.

Absents : MM. BAPTISTE, DORET, ROCHARD Ch, BIGOT, BREMAND, DUHEM, COLLOT, Mme RENAULT, MM. MILLE, EPIARD, Mme CUABOS, M. DUMEIGE, Mme SUAREZ et M. MORIN.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Léger de Montbrun.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 2 JUILLET 2019 A 18 H 00

A SAINT LEGER DE MONTBRUN
SALLE SOCIO EDUCATIVE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

2) – Ressources Humaines (RH) :

2019-07-02-RH01 – Pôle Ressources internes et Administration Générale – Service Communication – CDD infographiste.

2019-07-02-RH02 - Pôle Ressources internes et Administration Générale – Service Système d'Information – CDD Technicien de maintenance informatique.

2019-07-02-RH03 - Pôle Ressources internes et Administration Générale – Service Ressources Humaines / Cellule Prévention – CDD Conseillère en prévention des risques professionnels.

2019-07-02-RH04 – Pôle Sports Jeunesse – Service Gestion des infrastructures aquatiques – CDD Maître nageur sauveteur.

2019-07-02-RH05 - Pôle Sports Jeunesse – Service Gestion des infrastructures aquatiques – CDD Chargé de Commercialisation.

2019-07-02-RH06 - Pôle Sports Jeunesse – Service Gestion des infrastructures aquatiques – CDD Educatrice sportive Fitness.

2019-07-02-RH07 - Pôle Sports Jeunesse – Service Gestion des infrastructures aquatiques – Recrutement de 2 apprentis MNS – Rentrée 2019.

2019-07-02-RH08 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Maison de l'Urbanisme – CDD Chargé de mission Habitat.

2019-07-02-RH09 – Pôle Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers – CDD Chargée de la relation aux usagers.

2019-07-02-RH10 - Pôle Ressources Techniques – Service Assainissement – CDD de droit privé Agent d'exploitation des réseaux d'assainissement (SPIC).

2019-07-02-RH11 – Ventilation financière relative à l'affectation de personnel entre le Budget Principal et la Budget Annexe Déchets Ménagers.

2019-07-02-RH12 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Energie – CDD Chargé d'optimisation et de la gestion énergétique de patrimoine.

2019-07-02-RH13 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service ADS.

2019-07-02-RH14 – Dispositif « argent de poche » - Convention de partenariat avec la MEF.

3) – Ressources Financières (RF) :

2019-07-02-RF01 – Convention de mandat avec la Ville de Thouars – Construction d'une micro-crèche.

2019-07-02-RF02 – Versement d'un fonds de concours par la Ville de Thouars pour la réhabilitation de la voirie de la ZAE du Grand Rosé.

2019-07-02-RF03 – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques.

2019-07-02-RF04 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

2019-07-02-RF05 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2019-07-02-DE01 – Création d'une Maison de l'Entrepreneuriat – Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres et de l'État.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2019-07-02-S01 – Construction de vestiaires et tribune au stade omnisports de Thouars – Passation de marchés.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2019-07-02- A01 – Validation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement – Exercice 2018.

2019-07-02- A02 – Travaux urgents et branchements – Avenant n°1 à l'accord cadre.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2019-07-02- DM01 – Contractualisation avec REVIPAC pour la reprise des cartonnettes (Flux PCNC 5.02) issues du centre de tri.

2019-07-02- DM02 – Renouvellement de la contractualisation avec l'éco-organisme ECODDS en charge des déchets dangereux pour la période 2019-2024.

2019-07-02- DM03 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2018.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2019-07-02-AT01 – Avis de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

2019-07-02-AT02 – Immobilier – Espace bar-restaurant du Moulin de Crevant – Vente du bien à M et Mme BOURY – Service Développement Economique.

2) – Energie (E) :

2019-07-02-E01 – Demande de subvention pour accompagner l'émergence d'une société citoyenne d'énergie renouvelable.

I.2.2019-07-02-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE COMMUNICATION – CDD INFOGRAPHISTE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Communication** nécessite le recrutement d'un **Infographiste** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **14 juillet 2019 au 13 juillet 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Elaboration de supports matérialisés ou dématérialisés
- Assistance et Conseil en communication auprès des services de la collectivité
- Conception de supports de communication
- Réalisation de supports de communication

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE SYSTEME D'INFORMATION – CDD TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Système d'Information** nécessite le recrutement d'un technicien de maintenance informatique à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **21 août 2019 au 20 août 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système d'information
- Assistance et accompagnement des utilisateurs
- Exploitation des outils de gestion et de supervision propres au service informatique.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES / CELLULE PREVENTION – CDD CONSEILLERE EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Ressources Humaines /Cellule Prévention** nécessite le recrutement d'une conseillère en prévention des risques professionnels à temps complet, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Coordination technique des missions des assistants de prévention
- Elaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – CDD MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Maître Nageur Sauveteur** à temps complet, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **4 juillet 2019 au 3 juillet 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH05 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – CDD CHARGE DE COMMERCIALISATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes au poste cité ci-dessous,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Chargé de Commercialisation** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **5 juillet 2019 au 4 juillet 2022.**

Compte tenu des fonctions occupées et de l'expérience du cocontractant, celui-ci percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 538, indice majoré 457, le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions du chargé de Commercialisation sont les suivantes :

- Participation à l'animation de la politique de promotion, de communication et de commercialisation des équipements
- Animations auprès du public
- Gestion opérationnelle de l'activité du personnel (accueil et entretien)
- Gestion d'un kiosque
- Responsabilité de l'accueil et de la régie

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH06 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – CDD EDUCATRICE SPORTIVE FITNESS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'une éducatrice sportive Fitness à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet, du **1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Encadrement et animations d'activités sportives
- Pilotage de projets d'animations sportives avec différents partenaires
- Surveillance de la sécurité des usagers
- Activités spécifiques (suppléance ponctuelle des activités du pôle aquatique : accueil...)

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS MNS – RENTREE 2019.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le **décret n°92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n°93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis **septembre 2015**,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour un an, deux contrats d'apprentissage pour la préparation d'un BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation) au sein du service Gestion des infrastructures aquatiques,
- AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MAISON DE L'URBANISME – CDD CHARGE DE MISSION HABITAT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement de La Maison de l'Urbanisme nécessite le recrutement d'un **Chargé de Mission Habitat** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **1^{er} aout 2019 au 31 juillet 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique locale Habitat / PLHi
- Coordination de la politique en matière de logements sociaux / CIL
- Pilotage du dispositif d'amélioration de l'Habitat
- Participation et élaboration des documents de planification

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH09 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD CHARGEE DE LA RELATION AUX USAGERS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Déchets Ménagers** nécessite le recrutement d'une **chargée de la Relation aux usagers** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **8 juillet 2019 au 7 juillet 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur le **10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Accueil des usagers des services Déchets Ménagers et Assainissement
- Secrétariat service Déchets Ménagers

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH10 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE ASSAINISSEMENT – CDD DE DROIT PRIVE AGENT D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant le départ d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement** nécessite le recrutement d'un **agent d'exploitation des réseaux d'assainissement** à temps complet,
Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **3 juillet 2019 au 2 juillet 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **10,94 € brut**.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Contrôle des réseaux
- Interventions techniques
- Organisation de l'activité
- Astreintes

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH11 – RESSOURCES HUMAINES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : André BEVILLE

Un agent rémunéré par le **Budget Principal** est intervenu également pour réaliser des missions relevant du service **Déchets Ménagers** comme suit du **1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019** :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
1 AGENT	50 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget Annexe Déchets Ménagers au Budget Principal** pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019**.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH12 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ENERGIE – CDD CHARGE D'OPTIMISATION ET DE LA GESTION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service Energie nécessite le recrutement d'un **Chargé d'optimisation et de la gestion énergétique du patrimoine** à temps complet,
Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **1^{er} aout 2019 au 31 juillet 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Accompagnement des communes dans la gestion de leurs fluides et les choix techniques sur leur patrimoine
- Suivi et optimisation des consommations des fluides de la CCT
- Pilotage des installations énergétiques et climatiques de la CCT
- Participation à l'élaboration du schéma directeur immobilier de la CCT
- Participation à la gestion des contrats suivis par les services techniques
- Accompagnement des collectivités à la recherche et l'obtention de soutiens financiers sur leurs projets.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH13 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ADS.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la réussite au concours **de Rédacteur Territorial** d'un agent relevant du **Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service ADS**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste de **Rédacteur Territorial** à temps complet (à compter du 1^{er} août 2019)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade cité ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-07-02-RH14 – RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEF.

Rapporteur : André BEVILLE

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Thouarsais pilote un dispositif « argent de poche » dont l'objectif est de permettre aux jeunes de 16 à moins de 18 ans qui habitent le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais et le quartier des Capucins de bénéficier d'une mise en situation d'activités dans leur commune, leur quartier pendant les vacances scolaires pour :

- Les familiariser avec le monde du travail
- Les conforter à des règles simples et à des objectifs accessibles
- Les impliquer dans une démarche citoyenne
- Les amener à être acteur dans leur commune, leur quartier,
- Les initier aux notions d'intérêt et d'utilité collective

- Renforcer ou créer le lien social entre le jeune, les adultes encadrants, les représentants de la collectivité, les habitants...
- Valoriser leur action auprès des adultes
- Rencontrer les personnes qui agissent au service de la commune
- Les impliquer dans une amélioration de leur cadre de vie
- Percevoir de l'argent de poche

Le dispositif « argent de poche » est un dispositif national qui émane d'un programme national intitulé « Ville, vie, vacances » qui permet à des jeunes de 16 à moins de 18 ans d'accéder à une première expérience dans le cadre de missions dites d'utilités publiques et sociales dans leur ville ou dans leur quartier pendant les vacances scolaires. En contrepartie des activités menées, les jeunes perçoivent 15 euros pour 3 heures d'activités. Ces heures sont exonérées de charges et font l'objet d'une convention avec la MEF.

Pour les vacances d'été un plafond du nombre de jours réalisés est fixé à 20 jours et 10 jours pour les petites vacances.

La Communauté de Communes s'engage dans le cadre d'une convention à mettre en œuvre un tutorat, et à verser le dit « argent de poche » sur la base des heures réalisées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 juin 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en œuvre du dispositif et la convention jointe en annexe avec la MEF,
- d'accompagner des jeunes avec un tutorat et de verser les éléments de rémunération sur la base de **15 € pour 3 heures d'activités**,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-07-02-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Dans le cadre du projet de réhabilitation du château du Bois Baudran, situé sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, la construction d'une micro-crèche de 9 places est prévue sur le site.

Cette construction répond à une demande de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département, qui souhaite que les locaux soient adaptés à l'accueil de très jeunes enfants dans une micro-crèche.

En effet, en 2016 lors de la réflexion engagée pour la construction du pôle petite enfance (Amalthée) la Communauté de Communes du Thouarsais via le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) avait anticipé au préalable en transformant le jardin d'enfants en micro-crèche.

Les locaux de cet ancien jardin d'enfants sont situés à l'intérieur des locaux de l'école de Mauzé-Thouarsais. Cette transformation a été autorisée par la PMI de manière transitoire dans l'attente de la réhabilitation du site, permettant de réaliser des locaux adaptés à la gestion d'une micro-crèche. En effet, une micro-crèche accueille des enfants dès l'âge de 2 mois alors qu'un jardin d'enfants accueille des enfants âgés au minimum de 24 mois.

Un aménagement sommaire réalisé par la Communauté de Communes a permis de répondre temporairement à la demande de la PMI de différencier l'entrée de la micro-crèche de l'entrée de l'école.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réhabilitation du château du Bois Baudran, la commune de Mauzé-Thouarsais a intégré dans son projet (désormais porté par la Ville de Thouars) la construction d'une nouvelle micro-crèche en lieu et place de l'actuelle.

Il s'agit de construire une structure avec un accès différencié de l'école et d'obtenir des locaux adaptés à l'accueil des bébés : locaux à sommeil, espace de change, espace biberonnerie, espace cocooning pour les bébés,...

CONSIDERANT que la construction de la miro-crèche relève de la compétence petite enfance portée par la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de mandat, jointe en annexe, et définissant les règles de répartition financière relative à la construction d'une micro-crèche ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-07-02-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE THOUARS POUR LA REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA ZAE DU GRAND ROSE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU les travaux de réhabilitation de la voirie de la ZAE du Grand Rosé à Thouars ;

CONSIDERANT que ces travaux englobent la réhabilitation de la rue des Champs Proust, restée de compétence communale ;

CONSIDERANT que le montant des travaux affectés à la rue des Champs Proust est de 78 190 € HT ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisations et Ressources » du 25 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par la ville de Thouars d'un fonds de concours de **78 190 €**, pour la rénovation de la rue des Champs Proust, dans le cadre du projet de réhabilitation de la voirie de la ZAE du Grand Rosé ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-07-02-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDERANT que les communes de Loretz d'Argenton, Louzy, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent, Thouars et Val en Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques ;

CONSIDERANT que les communes de Thouars, Sainte Gemme, Saint Jean de Thouars, Saint Varent et Val en Vignes ont délibéré favorablement ;

CONSIDERANT que les communes de Sainte Verge et Louzy ont délibéré défavorablement ;

CONSIDERANT que la commune de Loretz d'Argenton doit se prononcer à nouveau compte tenu de la création de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les valeurs de référence 2017 des bases d'imposition sont les suivantes :

Commune	Zone d'activités économiques	Valeur 2017 des bases d'imposition
Loretz d'Argenton	Les Lacs - Argenton l'Eglise	52 855,00
Loretz d'Argenton	Les Landes - Argenton l'Eglise	3 120,00
Loretz d'Argenton	Les Marchais - Bouillé-Loretz	83 120,00
Louzy	La Casse	13 406,00
Louzy	Thouars-Louzy	1 495 214,00
Louzy	Le bois St Hilaire	122 297,00
Sainte-Gemme	Les Plantes	22 782,00
Sainte-Verge	La Croix Camus	136 519,00
Saint-Jean-de-Thouars	Saint Jean-Missé	194 493,00
Saint-Varent	Le Seillereau	83 306,00
Saint-Varent	Riblaire	44 723,00
Thouars	La Croix d'Ingand - Mauzé Thouarsais	399 067,00
Thouars	Le Champ de l'Ormeau - Ste Radegonde	129 232,00
Thouars	Le Grand Rosé	2 307 590,00
Thouars	La Motte des Justices	253 445,00
Thouars	Talencia	111 258,00
Thouars	Talencia 2	-
Val en Vignes	La Croix Gobillon-Cersay	41 481,00
Val en Vignes	Les Grands Champs-Massais	351,00
TOTAL		5 494 259,00

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisations et Ressources » du 25 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de reversement (montant supérieur à 100€) de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer cette convention avec les communes qui se sont prononcées ou vont se prononcer favorablement.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 voix contre).

I.3.2019-07-02-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	Amortissements			
<u>1</u>			Chap. 040 - Article 28182	30 366,00
			Chap. 040 - Article 28183	482,00
			Chap. 040 - Article 28188	520,00
			Chap. 040 - Article 28121	2 192,00
			Chap. 040 - Article 28158	40 979,00
			Chap. 040 - Article 2804412	5 161,00
		Sous-total	-	Sous-total
	Virement de la section de fonctionnement			
<u>2</u>			Chap. 021 - Article 021	-79 700,00
		Sous-total	-	Sous-total
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00

FONCTIONNEMENT			
1	Amortissements		
	Chap. 042 - Article 6811	79 700,00	
	Sous-total	79 700,00	Sous-total 0,00
2	Virement à la section d'investissement		
	Chap. 023 - Article 023	-79 700,00	
	Sous-total	-79 700,00	Sous-total -
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-07-02-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	Amortissements			
			Chap. 040 - Article 28182	1 300,00
	Sous-total	-	Sous-total	1 300,00
2	Virement de la section de fonctionnement			
			Chap. 021 - Article 021	-1 300,00
	Sous-total	-	Sous-total	-1 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
FONCTIONNEMENT				
1	Amortissements			
	Chap. 042 - Article 6811	1 300,00		
	Sous-total	1 300,00	Sous-total	0,00
2	Virement à la section d'investissement			
	Chap. 023 - Article 023	-1 300,00		
	Sous-total	-1 300,00	Sous-total	-
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2019-07-02-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET DE L'ÉTAT.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le développement et la promotion de l'activité économique du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est un objectif permanent, inscrit dans les enjeux stratégiques du projet de territoire 2016-2025. La Communauté de Communes s'engage aux côtés des entreprises par des actions en faveur des PME-PMI et de la création d'entreprises. Dans le cadre de cette politique économique volontariste elle travaille à améliorer l'attractivité et l'accueil des entreprises et de leurs salariés en offrant un environnement propice et des services adaptés à leurs attentes.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite créer une Maison de l'Entrepreneuriat.

Véritable vitrine du développement économique du territoire, la maison de l'entrepreneuriat a une double mission :

- Accompagner la création et le développement de jeunes entreprises

- Regrouper les partenaires économiques du territoire sur un seul site, afin de proposer un accompagnement via des services collectifs et des locaux adaptés.

La Maison de l'Entrepreneuriat sera composée de 4 parties :

- Un espace dédié à la location de bureaux,
- Un espace dédié aux structures d'accompagnement et aux espaces communs,
- 3 ateliers relais,
- Une salle de conférence pouvant accueillir 150 personnes.

Suite à la validation de l'APD, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Études de programmation	20 600,00	EPF (Établissement Public Foncier)	235 500,00
Acquisitions	92 000,00	REGION	400 000,00
Démolitions	155 300,00	CDAT	350 000,00
Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs	343 288,00	DETR	400 000,00
Travaux	2 058 800,00	Autofinancement	1 882 658,70
Mobilier	79 700,00		
Mandat	75 000,00		
MOE, SP, CT, Géotechnique	443 470,70		
TOTAL	3 268 158,70	TOTAL	3 268 158,70

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de la création d'une Maison de l'Entrepreneuriat ;
- De solliciter une demande d'aide financière de **l'Etat** dans le cadre de la **DETR** à hauteur de **400 000 euros** ;
- De solliciter une demande d'aide financière de la **Région Nouvelle-Aquitaine** à hauteur de **400 000 euros** ;
- De solliciter une demande d'aide financière du **Département des Deux-Sèvres**, dans le cadre du dispositif **CDAT**, à hauteur de **350 000 euros** ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2019-07-02-S01 – SPORTS – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET TRIBUNE AU STADE OMNISPORTS DE THOUARS – PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019 concernant les travaux de construction des futurs vestiaires et de la tribune du stade omnisports de Thouars ;

Considérant que les lots 4 et 5 ont été déclarés infructueux et les lots 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 déclarés sans suite pour des motifs d'ordre économique et financier lors de la première consultation ;

L'ensemble de ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation après modifications substantielles des pièces techniques des marchés.

Les travaux sont allotés comme suit :

- lot 2 Gros œuvre
- lot 3 Charpente métallique bardage polycarbonate
- lot 4 Etanchéité
- lot 5 Serrurerie
- lot 6 Menuiserie extérieure aluminium
- lot 7 Menuiserie intérieure bois -cloisons sèches - plafond suspendu
- lot 8 Carrelage faïence
- lot 9 Peinture
- lot 11 Electricité
- lot 12 Chauffage ventilation - plomberie - sanitaire

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 11 juin 2019 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://pro-marchespublics.com>. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2019 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle estimée à **1 108 300 € HT** pour l'ensemble des lots, des préconisations du maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
2	Gros œuvre avec variante n°2 et PSE n°10	EGDC – 79140 Cerizay	605 962,17
3	Charpente métallique bardage polycarbonate	GUYONNET SA CM – 85200 Fontenay-Le-Comte	42 000,00
4	Etanchéité avec PSE n°13	DME – 16430 Balzac	72 893,00
5	Serrurerie	GUYONNET SA CM – 85200 Fontenay-Le-Comte	51 000,00
6	Menuiserie extérieure aluminium	BERGE – 79330 Coulonges-Thouarsais	10 601,00
8	Carrelage – faïence avec PSE n°4	LA CERAMIQUE DU LYS - 49310 Vihiers	24 486,23
9	Peinture avec PSE n°3 ET PSE n°5	MERLET DECO – 79300 Bressuire	16 637,00
11	Electricité avec PSE n°6 ET PSE n°7	Michel BOISSINOT SARL – 79700 Mauléon	86 950,00
12	Chauffage ventilation – plomberie sanitaire	RATEAU FRERES SAS – 79100 Thouars	90 064,44

Une seule offre a été déposée sur le lot 7 qui a été déclaré sans suite pour des motifs d'ordre économique et financier. Une consultation restreinte sera relancée prochainement après modifications substantielles des pièces techniques du marché.

Le montant global des marchés attribués à ce jour s'élève à **1 075 580,11 € HT**.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, exercice 2019.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus, y compris le lot 7 à l'issue de la prochaine consultation, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2019-07-02-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018.

Code nomenclature FAST : 88

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 3 475 m³/j en 2018 soit l'équivalent de la consommation de 28 960 habitants,

- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,45% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2017 avec 0,24% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 361 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 362 en 2017).

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 2,56 millions d'€ dont 24% proviennent des charges à caractères générales, 26% des charges de personnel et frais assimilés, 33 % des opérations d'ordres budgétaires,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,4 millions d'€ dont 85% proviennent de la redevance (24 % part fixe et 76 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 60,50 € TTC/an en 2018 et la part variable de 2,06 € TTC/m³,
- 4,77 % d'impayés,
- Dépenses d'investissement : 2,93 millions d'€,
- Taux d'extinction de la dette : 3,37 ans.

Les évènements marquants 2018

Études :

- Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle des installations autonomes, situées sur un zonage collectif, non desservies par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte et Sainte-Gemme.
- Poursuite du travail de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis.

Travaux :

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune d'Argenton-l'Église,
- Réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- Réhabilitation du réseau d'assainissement rues de Villeneuve et Maisonnette sur la commune de Louzy,
- Début de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré : rue du Bois Baudron (3^{ème} tranche) à Mauzé-Thouarsais.

Les perspectives pour 2019

- Restitution de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnois et du Saint-Varentais. Juxtaposition de ces résultats avec ceux des études réalisées en 2008 et 2012 sur le reste du territoire intercommunal, pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- Lancement de l'étude de réhabilitation du poste de refoulement du Bac,
- Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis et de la Mare aux Canards,
- Finalisation des travaux de sécurité du fonctionnement du clarificateur et du système de dépotage des matières de vidanges de la station d'épuration de Sainte-Verge,
- Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église,
- Poursuite de la réhabilitation du réseau de la ZA du Grand Rosé,
- Remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré,
- Lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de sa réhabilitation future,
- Lancement du schéma directeur du Saint-Varentais,
- Étude de nouveaux bureaux pour la création sur le site de la STEP de Sainte-Verge.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 5 540 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 3 636 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 904 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,

- Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 349 en 2018 contre 370 en 2017,
- Taux de conformité du parc ANC : 36,94 % (40,40 % sur les zonages ANC et 30,01 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les évènements marquants 2018

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 9 particuliers ont adhéré à ce dispositif et accompagnement des particuliers sur les aides « Habiter Mieux », dans la remise en état des assainissements individuels,
- Réalisation de 489 contrôles périodiques correspondant aux années 2016, 2017 et 2018,
- Choix d'un prestataire pour développer le nouveau logiciel SPANC départemental.

Les perspectives pour 2019

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'accompagner les particuliers dans la remise aux normes de leur assainissement autonome (30 dossiers maximum),
- Accompagnement des particuliers sur les aides « Habiter Mieux », dans la remise en état des assainissements individuels,
- Réalisation de 450 contrôles périodiques,
- Intégration du nouveau logiciel métier ANC départemental.

Après présentation de ces éléments et avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement » en date du 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les rapports, joints en annexes, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2019-07-02-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TRAVAUX URGENTS & BRANCHEMENTS – AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 concernant l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de fourniture, pose de canalisations et de constructions d'ouvrages concernant :

- Des travaux urgents : par exemple, les réparations de conduites anciennes ou fragiles, de branchements, de mise à niveau d'ouvrages existants, de petites extensions, nécessitant une intervention rapide,
- Des travaux possibles en astreinte,
- De mise en place de boîtes de branchements individuels lors de nouvelles constructions individuelles, **à l'exclusion** des branchements inclus dans le périmètre de construction d'un nouveau lotissement qu'il soit communal ou privé.

attribué à l'entreprise Gonord de Thouars avec un engagement minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT ;

Considérant les désordres récurrents sur les canalisations anciennes depuis le début de l'année, il conviendrait de porter l'engagement maximum annuel à 250 000 € HT,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 pour prendre en compte l'augmentation de l'engagement maximum annuel à **250 000 € HT** ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2019-07-02-DM01 – DECHETS MENAGERS - CONTRACTUALISATION AVEC REVIPAC POUR LA REPRISE DES CARTONNETTES (FLUX PCNC 5.02) ISSUES DU CENTRE DE TRI.

Rapporteur : Alain BLOT

Le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a validé la contractualisation avec CITEO au titre de la reprise des emballages ménagers et des papiers graphiques à compter du 1er janvier 2018, pour la période 2018-2022 (barème F).

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2018 a validé les options de reprise et les repreneurs pour chaque matériau issu du centre de tri de Saint Laurent des Autels, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour la reprise des cartonnettes (flux PCNC 5.02), VEOLIA qui est le repreneur désigné, a fait parvenir un courrier en date du 7 mai 2019 indiquant qu'il allait faire passer le prix de reprise plancher de 80 € HT/tonne à 0 € HT/tonne.

Les autres collectivités adhérentes au centre de tri de Saint Laurent des Autels ont fait le choix de ne pas accepter cette condition et de dénoncer le contrat option Fédération de VEOLIA au 30 juin 2019. En contrepartie, elles choisissent de contractualiser avec REVIPAC, pour un contrat de reprise option Filières avec date d'effet au 1^{er} juillet 2019. Ce contrat type garantit un prix de reprise plancher pour le flux PCNC 5.02 de 60 € HT/tonne.

Afin de garantir la bonne gestion des cartonnettes issues du centre de tri de Saint Laurent des Autels et se garantir des recettes sur ce flux,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De résilier au 30 juin 2019 le contrat de reprise option Fédération avec VEOLIA signé en date du 29 décembre 2017 pour le flux PCNC 5.02 ;
- De contractualiser avec REVIPAC pour ce même flux à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée d'exécution du Contrat Barème F conclu avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2019-07-02-DM02 – DECHETS MENAGERS - RENOUELEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS EN CHARGE DES DÉCHETS DANGEREUX POUR LA PERIODE 2019-2024.

Rapporteur : Alain BLOT

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes accueille en déchèteries différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'Etat sur le principe du pollueur-payeur.

Pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise depuis plusieurs années avec l'éco-organisme ECODDS. Le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2018. Pour assurer la continuité du service, un nouveau contrat aurait dû être établi. Or, le ré-agrément de l'éco-organisme par l'état ayant tardé pour différentes raisons, les collectes ont été suspendues en déchèteries pendant près de 3 mois. La collectivité a dû ainsi compenser ce manquement en prenant en charge à ses frais, les coûts de collecte. A noter que les usagers, prévenus de ces difficultés, ont été nombreux à différer leurs dépôts en déchèterie.

Le ré-agrément de l'éco-organisme est intervenu en date du 28 février 2019. Il convient de prendre position quant au projet de « convention-type » proposé, couvrant la période 2019-2024 qui définit les modalités de collecte et de financement de la filière par ECODDS. Un soutien forfaitaire exceptionnel est prévu dans la convention afin d'aider à financer les coûts supportés par les collectivités pour la collecte et la gestion des DDS lors de la période de rupture d'agrément en 2019.

Le montant estimé de ce soutien forfaitaire serait d'environ 3 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider la convention type en l'état, jointe en annexe ;

d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention proposée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération IV.3.2019-06-04-DM01 du 4 juin 2019.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3-2019-07-02-DM03 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2018.

Code nomenclature FAST : 88

Rapporteur : Alain BLOT

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport et suite à l'avis favorable de la Commission n°8 « Déchets Ménagers et Infrastructures » en date du 20 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-07-02-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).

Rapporteur : Patrice PINEAU

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et en tant qu'EPCI chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de l'évolution d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la Communauté de Communes du Thouarsais a reçu, pour avis, le projet de SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, arrêté par délibération du conseil régional du 6 mai 2019.

Ce schéma régional donne le cap de l'aménagement et du développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030. Il promeut une stratégie équilibrée et dresse le cadre dans lequel devront s'inscrire les territoires.

Ce schéma a pour objectif de permettre un certain nombre de transitions économiques, agricoles et alimentaires, écologiques, énergétiques et climatiques, sociales et territoriales au travers de 4 priorités que sont :

- Bien vivre dans les territoires,
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- Consommer autrement,
- Protéger l'environnement naturel et la santé.

La délibération présente l'analyse réalisée du projet de SRADDET par thématique, notamment au regard du DOO du SCoT de la Communauté de Communes arrêté le 4 décembre 2018.

Développement urbain durable et gestion économe de l'espace.

La Région Nouvelle-Aquitaine se fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation d'espace avec l'objectif de la réduire de 50%. Cet objectif au regard des disparités démographiques locales apparaît potentiellement accessible au niveau régional.

La Communauté de Communes du Thouarsais répond à cet objectif en se fixant également au travers de son SCoT l'objectif de diminuer de 50% sa consommation foncière sur les 20 ans à venir.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Thouarsais sera vigilante quant à la répartition géographique de l'atteinte de cet objectif. Le SRADDET devra laisser à chaque SCoT la latitude nécessaire pour définir leurs objectifs chiffrés en la matière au vu des contextes et des pressions spécifiques qui s'exercent sur leur territoire. En outre les éléments de diagnostic sont à relativiser et paraissent parfois anciens au regard des dynamiques actuelles, notamment en ce qui concerne le volet agricole. Les éléments de diagnostic cités datent pour certains de 2010 et nécessiteraient une mise à jour.

Dans un contexte de gestion économe de l'espace, il convient effectivement d'optimiser le foncier disponible par le réemploi des friches.

Ces friches possèdent un potentiel certain dans la densification du bâti et la gestion économe de l'espace. La CCT souhaite cependant souligner que sur des territoires distendus les prix de cessions de ces friches ne sont pas en phase avec les prix du marché et il est donc parfois difficile de les mobiliser. Le SRADDET doit laisser aux SCoT le soin de les identifier pour les inscrire dans une réflexion d'ensemble, laissant les PLUi en assurer la reconversion afin d'assurer un développement urbain durable.

La région propose en mesure d'accompagnement la mise à disposition d'un référentiel d'occupation du sol régional via l'observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. Les travaux menés ces derniers mois sur les données finales OCS 2009-2015 sur nos territoires ont montré ses limites. Ce travail nécessite un relai à l'échelle des territoires mais nécessite également du temps afin de limiter les écueils au sein d'un outil qui va servir de base à la prospective foncière de nos territoires.

Sur le volet commercial, le SRADDET affirme la volonté de reconquérir les centralités en mettant « un coup d'arrêt au développement de l'offre commerciale périphérique lorsqu'elle est décorrélée des besoins de la zone de chalandise ». La Communauté de Communes du Thouarsais partage cette vision au travers de son SCoT avec pour objectif de conforter le commerce de proximité dans les centres en ne prévoyant pas l'aménagement de nouvelles grandes zones commerciales périphériques et en limitant les extensions des GMS et galeries marchandes, localisées en périphérie.

La CCT souhaite cependant que la Région en tant que membre de la CDAC reste vigilante sur l'équilibre entre centre-ville, quartiers et périphérie. La revitalisation des centralités doit rester au cœur des préoccupations. De même, il conviendra cependant de permettre aux GMS existantes, contraintes dans le tissu urbain actuel, de poursuivre leur développement par des délocalisations possibles dans un environnement proche garantissant à la fois leur rôle de proximité et les équilibres commerciaux.

Concernant la règle n°4, les notions de « points d'arrêts » et « d'offres de transports structurantes » s'appréhendent différemment d'un territoire à l'autre. Des définitions de ces notions doivent être proposées. Il est bien entendu nécessaire que la Région ainsi que le gestionnaire s'engagent à maintenir les points d'arrêts existants, notamment les petites liaisons, afin que les politiques urbaines ne soient pas vidées de leur sens à moyen terme.

Concernant l'armature territoriale, le SRADDET souligne à de multiple reprise la nécessité de travailler à une échelle d'interSCoT. La CCT partage cette vision et la nécessité de se fédérer autour de problématique commune. La CCT a déjà entrepris ce travail au sein de « Territoire de Confluence » avec la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Communauté de Communes de Baugeois Vallée et la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire. De nombreuses contributions sont issues de ces travaux et ont été transmises aux différentes régions afin qu'elles soient intégrées aux travaux des différents SRADDET pour une prise en compte des dynamiques inter-régionales entre les territoires de frange.

Il est donc essentiel que le SRADDET laisse à chaque SCoT le choix de leur armature territoriale qu'ils sont les plus à même d'apprécier en fonction des spécificités de leur territoire.

La CCT souligne la pertinence des cinq règles fixées dans cette thématique mais porte cependant une attention sur le fait que le SRADDET n'impose pas les outils à mettre en place mais laisse au SCoT et au PLUi le choix de ces outils afin qu'ils soient adaptés au territoire et à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

Cohésion et solidarités sociales et territoriales.

La CCT, comme précédemment, souligne la pertinence des démarches transversales entre les territoires et le réaffirme au travers de la démarche qu'elle mène avec 5 autres territoires dépassant les limites administratives

de la Région. La multi-influence entre nos territoires est confirmée : pas de suprématie, mais des conjonctions d'intérêts de bassins de vie et d'emplois qui fondent des relations économiques et du lien entre population. Nous faisons face à de nouveaux enjeux d'aménagement et d'organisation de nos territoires, avec l'évolution des pratiques de vie et usages du numérique, l'importance des mobilités, mais aussi face à la faiblesse démographique, à la précarisation grandissante,... Nous avons donc choisi ensemble d'engager communément une feuille de route pour coopérer sur ces sujets, et aboutir à des actions communes facilitant cette continuité nécessaire entre nos territoires. La CCT souhaite donc que l'ensemble des contributions issues de cette coopération soient prises en considération dans les travaux du SRADDET et resouligne l'intérêt de ces partenariats interSCoT. Ils doivent également avoir lieu entre les différents SRADDET qui ne doivent pas s'arrêter aux limites administratives de la région. En effet la CCT souligne l'insuffisance des niveaux de connexions et de dessertes vers les destinations des régions limitrophes au travers des orientations et des règles du SRADDET .

La CCT sera vigilante quant à la mise en œuvre de l'objectif 29 afin de « mieux valoriser les complémentarités entre la Nouvelle-Aquitaine et les territoires qui l'entourent ».

Concernant les centres-villes et centres-bourgs, le SRADDET vient reprendre dans sa règle n°7 une volonté gouvernementale de préserver le maillage des réseaux de villages et de villes qui parsèment le territoire français.

Dans l'optique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs la loi ELAN du 23 novembre 2018 est venue compléter "l'Action cœur de ville" avec la création des Orientations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces ORT visent à faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Les SCoT prévoient à long terme et seront donc des acteurs majeurs de cette revitalisation dont la traduction des objectifs s'effectuera à travers les PLU(i).

Concernant le vieillissement de la population, la CCT souligne que le SRADDET insiste sur la situation des personnes âgées, ce qui est bien entendu indispensable au regard du vieillissement de la population de manière générale. Le Thouarsais connaît bien cette problématique et a souhaité au sein de ces documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) exposer un nouveau choix de développement résidentiel qui s'appuie d'abord sur la mobilisation de potentiels fonciers dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses, logements vacants...), pour répondre aux nouveaux besoins en logements, afin de diminuer la consommation d'espaces agricoles.

Ceci ayant pour objet de mieux répondre aux besoins des populations thouarsaises, notamment en anticipant les phénomènes que le territoire pourrait connaître au cours des prochaines décennies (vieillesse...) et en rapprochant les services et les commerces au plus près des habitants.

Le vieillissement et la perte d'autonomie de la population devront être pris en compte notamment sur le volet de l'habitat en adaptant les logements existants.

Pour cibler "les personnes âgées" les programmes locaux de l'habitat semblent plus adaptés pour mettre en œuvre la règle. Le Thouarsais envisage l'élaboration d'un PLH.

La CCT souligne cependant que les besoins des autres populations ne doivent pas être occultés. Il apparaît donc étonnant de la part du SRADDET de ne point aborder ces sujets essentiels dans l'aménagement de la Région.

En ce qui concerne l'autonomie alimentaire, d'une manière générale, le SCoT et le PLUi peuvent fixer des orientations mais ne peuvent pas traduire de manière concrète des orientations de pratiques, ce n'est pas leur vocation. Un travail est actuellement mené par le CEREMA sur la prise en compte de la qualité des sols dans les documents d'urbanisme, la région pourrait s'appuyer sur ces éléments afin de produire un outil d'aide à la décision pour les territoires identifiant le potentiel agronomique des terres.

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

La Région Nouvelle-Aquitaine définit des objectifs et des règles pour le développement d'une mobilité plus durable pour tous les territoires. La Communauté de Communes du Thouarsais est aussi engagée dans ce sens, par conséquent approuve les objectifs de la Région mais indique quelques réserves.

La Communauté de Communes est un territoire à dominante rurale et n'est pas autorité organisatrice des mobilités, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente sur ce territoire. Cependant le SRADDET expose peu les

relations, les échanges que la Région doit entretenir avec les territoires où elle est AOM pour développer ensemble la mobilité durable.

Ce point se retrouve dans le rôle du syndicat mixte intermodal régional. Cette instance est essentielle pour répondre aux objectifs et aux règles établies par le SRADDET. Cependant vu que la CCT n'est pas AOM, elle n'est pas membre de ce syndicat. C'est pourquoi, elle sera vigilante à ce que les enjeux et les objectifs qui sont en lien avec son territoire soient respectés. C'est le cas pour la compatibilité des outils billettiques et d'informations voyageurs. De plus, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite être concertée et tenue informée par la Région des décisions prises par le Syndicat qui la concerne, notamment en ce qui concerne le schéma de hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité en milieu rural.

En ce qui concerne le développement du numérique et des innovations pour le développement d'une mobilité plus durable, la Communauté de Communes est en accord avec ces objectifs mais indique que cela ne doit pas se faire au détriment du personnel particulièrement dans les territoires où la population est vieillissante, ce qui est le cas dans le Thouarsais.

La Communauté de Communes du Thouarsais est un territoire limitrophe des Régions Pays-de-la-Loire et Centre-Val de Loire. De part cette situation géographique, les liens avec ces Régions sont essentiels à la mobilité des habitants. Le SRADDET ne met pas l'accent sur cette mobilité quotidienne et occasionnelle. Un rassemblement politique nommé "territoires de Confluence" a permis de mesurer l'importance de la connexion entre ces territoires notamment par le ferroviaire. La Communauté de Communes sera vigilante au maintien voire au développement de l'offre ferroviaire vers la Nouvelle-Aquitaine mais aussi vers Paris (1 liaison aller-retour assurée quotidiennement) et vers les régions voisines. Cette vigilance concerne l'offre usager mais aussi le fret.

Pour le développement des itinéraires cyclables, la Communauté de Communes approuve l'intérêt de la prise en compte des schémas supérieurs existants à condition qu'ils soient facilement accessibles et transmis au territoire.

Climat, air et énergie.

La Région Nouvelle-Aquitaine se fixe des objectifs ambitieux pour répondre aux enjeux air, énergie, climat rencontrés sur son territoire. Ainsi, les objectifs de baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation des productions d'énergies renouvelables devront conduire la plus grande région de France à être un territoire à énergie positive neutre en carbone à l'horizon 2050.

La stratégie de transition définie par la Communauté de Communes du Thouarsais dans son PCAET s'inscrit également dans une dynamique ambitieuse. Grâce à son PCAET, approuvé le 4 juin 2019, le Thouarsais contribuera donc activement aux objectifs régionaux air, énergie, climat.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Thouarsais sera vigilante quant à la répartition géographique des objectifs de déploiement des énergies renouvelables.

En effet, les ambitions en cohérence avec les scénarios nationaux sont fortes en ce qui concerne la production de gaz renouvelable, d'électricité photovoltaïque ou éolienne. Le Thouarsais dispose de ressources lui permettant de poursuivre le développement de la méthanisation et d'implanter la gazéification sur son territoire. Ces technologies sont soutenues localement après analyse des co-bénéfices qu'elles pourront apporter et obtention des garanties assurant la limitation de leurs impacts.

De même, la collectivité soutient le développement de l'énergie solaire notamment photovoltaïque mais s'oppose à l'implantation des parcs sur des terrains agricoles. Ainsi, le Thouarsais contribuera à l'ambition de la Région dans cette limite.

Enfin, la Communauté de Communes du Thouarsais a inscrit dans son PLUi, un zonage spécifique au développement de l'éolien. Ce cadrage a également permis de définir une opération d'aménagement programmée qui précise les conditions paysagères dans lesquelles les futurs parcs éoliens devront être développés. En effet, le territoire souhaite contribuer activement aux enjeux de transition énergétique tout en préservant ses paysages. C'est pourquoi, au-delà des potentiels de vent identifiés, la collectivité cherche aujourd'hui à maîtriser le développement de l'énergie éolienne aux seuls zonages inscrits dans le PLUi. Le Thouarsais souhaite à travers ce document contribuer aux objectifs régionaux tout en s'assurant d'une répartition équilibrée de ces installations à l'échelle régionale.

Le Thouarsais engagé de longue date dans la démarche Territoire à Energie positive s'interroge actuellement sur le développement de nouvelles solutions technologie. Il s'inscrit à ce titre dans les dynamiques régionales « gaz renouvelable » et « énergies et stockage ».

Vu l'article L131-1 et L 131-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration d'un SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial en date du 4 décembre 2018,

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT adoptant le schéma directeur des mobilités durables en date du 5 mars 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT adoptant le plan vélo en date du 5 mars 2019.

Vu le dossier transmis à la Communauté de Communes du Thouarsais par la Région ayant sollicité son avis sur le SRADDET arrêté, et donc la CCT a accusé réception le 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 4 juin 2019,

Vu le statut obligatoire de personne publique associée conféré par la loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET et de ses plans intégrés et uniques, en ce qui concerne plus particulièrement la concertation autour de la rédaction du fascicule des règles,

Considérant que le SCoT et le PCAET doivent être compatibles avec le fascicule des règles établi dans le cadre du SRADDET ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de réaliser un SRADDET prescriptif couvrant un très grand nombre de domaine,

Considérant que le projet de SRADDET proposé rejoint nombre d'objectifs et orientations du SCoT et du PCAET de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Après examen, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter les observations et remarques précisées ci-avant relatives à l'étude de projet de SRADDET arrêté par la région Nouvelle-Aquitaine,
- D'émettre un avis favorable sur le projet du SRADDET en demandant à la Région Nouvelle-Aquitaine de tenir compte des propositions et préoccupations présentées dans la délibération.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-07-02-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - IMMOBILIER – ESPACE BAR-RESTAURANT DU MOULIN DE CREVANT – VENTE DU BIEN A M ET MME BOURY – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Lors de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 avril 2018, les élus de la Communauté de Communes du Thouarsais ont validé la mise en vente de l'espace bar-restaurant du Moulin de Crevant inoccupé depuis septembre 2017, situé 1 promenade de Pommiers à Thouars. L'autre partie du bâtiment (espace musée et moulin) restant la propriété de la CCT dans l'attente de la mise en œuvre du plan d'actions du nouveau schéma directeur du Tourisme. Malgré l'intérêt de deux porteurs de projet la vente n'a pu aboutir à cette période.

Les élus ont donc souhaité au mois de juin 2018 répondre favorablement à la demande de M.SANCHEZ qui souhaitait louer cet espace pour ouvrir un restaurant espagnol dans l'attente de trouver un acquéreur.

Un bail précaire de location de 6 mois a donc été consenti de juin à décembre 2018. Ce bail précaire a été renouvelé ensuite pour une nouvelle durée de 6 mois de janvier à juin 2019.

Fin mars 2019, M et Mme BOURY Jérôme ont fait part à la Communauté de Communes de leur intérêt d'acquérir le bar-restaurant. Une confirmation écrite d'achat à hauteur de 40 000 € a été reçue le 16 avril dernier à la Communauté de Communes.

La Conférence des Vice-Présidents, réunie le 26 avril dernier, a donné un avis favorable à cette vente en retenant la proposition de M et Mme BOURY, à hauteur de 40 000 €, mais aussi leur engagement de maintenir le locataire en place dans son activité.

Dans l'attente de l'établissement de l'acte de vente, il a été proposé, lors du Bureau Communautaire du 18 juin 2019, de renouveler la convention d'occupation précaire jusqu'au 30 septembre 2019.

Considérant les éléments de vente ci-dessous :

- **Nom de l'acquéreur** : Monsieur et Madame BOURY - 64 rue de Belleville - 79100 SAINTE VERGE
- **Section et n° de parcelle** : une partie de la parcelle BO 97
- **Superficie** : à définir lors d'un bornage ultérieur
- **Prix de vente** : 40 000 € TTC

Il est précisé que les frais de géomètre, sont à la charge du vendeur. Les frais de vente et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'acte de vente, tel que proposé ci-dessus, de l'espace bar-restaurant du Moulin de Crevant pour un montant de **40 000 € TTC** au profit de Monsieur et Madame BOURY Jérôme,
- de désigner Me PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-07-02-E01 – ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER L'EMERGENCE D'UNE SOCIETE CITOYENNE D'ENERGIE RENOUVELABLE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais a pour objectif de devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 en impliquant l'ensemble des acteurs de son territoire, dont les citoyens. Cet objectif est d'ailleurs traduit dans l'axe « *Un mix énergétique renouvelable, puissant et citoyen* » du Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, la Communauté de Communes informe de manière régulière les habitants du territoire sur les différentes opportunités d'investissement dans les projets locaux d'énergies renouvelables. Deux campagnes de financement participatif ont déjà été proposées sur 2 projets éoliens. Ayant rencontré un grand succès et au regard des objectifs fixés, la collectivité souhaite aller au-delà du simple financement de projet, en accompagnant un collectif citoyen à se structurer afin de développer des projets d'énergies renouvelables sur le territoire. L'objectif est de promouvoir ces énergies renouvelables localement, en faisant monter en compétences des citoyens d'ores et déjà convaincus et moteurs pour lancer cette dynamique. Les citoyens actionnaires de cette structure autonome seront maîtres des décisions liées à ces projets qui contribueront à la dynamique territoriale de transition énergétique.

Le rôle de la Communauté de Communes est, outre la sensibilisation déjà menée lors de nombreux événements, de favoriser l'émergence de ces collectifs citoyens en faveur de la transition énergétique. Ainsi, afin de poursuivre la dynamique émergente et d'assurer une « neutralité » dans l'accompagnement des citoyens volontaires, la Communauté de Communes souhaite faire appel à l'expertise d'un partenaire extérieur pour la création de la structure. La collectivité suivra l'évolution de cette démarche et se tiendra à la disposition du collectif citoyen moteur pour les aider dans leur démarche (mise à disposition de salles et d'outils, etc.).

Par conséquent, afin de pouvoir confier cette mission d'accompagnement à un prestataire extérieur, il est proposé que la collectivité se porte candidate à l'**appel à projets** proposé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, intitulé « **Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique** ».

Deux aides sont sollicitées dans cet appel à projets, en raison des différentes étapes d'accompagnement envisagées pour la structuration de la société citoyenne de production d'énergies renouvelables :

- **Aide à la mobilisation et à la concertation** : pour accompagner dans un premier temps l'émergence d'un collectif citoyen et l'élargissement du groupe moteur. Cette aide peut être sollicitée à hauteur de 70% maximum, avec un montant plafonné à 20 000 €.
- **Aide à la décision** : pour ensuite accompagner la création de la structure citoyenne à travers des études juridiques et économiques. Cette aide peut être sollicitée à hauteur de 70% maximum, avec un montant plafonné à 10 000 €.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel proposé pour l'accompagnement à la création d'une structure citoyenne sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est le suivant :

<u>Aide à la mobilisation et concertation</u>	Dépenses	Recettes	
		AAP ADEME Région 70 %	CCT
Emergence d'un collectif citoyen & élargissement du groupe moteur	6 850,00 €	4 795,00 €	2 055,00 €
Frais de missions, déplacements & prestations extérieures	1 132,50 €	792,75 €	339,75 €
Sous-total	7 982,50 €	5 587,75 €	2 394,75 €
TOTAL TTC	7 982,50 €	7 982,50 €	

<u>Aide à la décision</u>	Dépenses	Recettes	
		AAP ADEME Région 70 %	CCT
Création de la structure, collecte de l'investissement citoyen, accompagnement juridico-économique.	4 900,00 €	3 430,00 €	1 470,00 €
Frais de missions, déplacements & prestations extérieures	1 132,50 €	792,75 €	339,75 €
Sous-total	6 032,50 €	4 222,75 €	1 809,75 €
TOTAL TTC	6 032,50 €	6 032,50 €	

Ainsi, au regard du plan de financement prévisionnel, le coût total de l'accompagnement à la création d'une structure citoyenne de production d'énergies renouvelables s'élève à **14 015 € TTC**, dont 70 % seraient pris en charge dans le cadre du présent appel à projets sollicité, soit 9 810,50 €, ce qui laisserait **4 204,50 € à la charge de la Communauté de Communes**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches liées à l'appel à projets « *Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique* »,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses relatives à la prestation d'accompagnement à la création de la structure citoyenne, si la collectivité est retenue à l'appel à projets précité.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H10.